



GROUPE DE TRAVAIL CONTRÔLE FISCAL du 05-03-2014

Présentation du plan d'action visant à développer un climat de confiance avec les entreprises en matière de contrôle fiscal

Déclaration liminaire

La semaine dernière, vous avez réuni en bilatérales les organisations syndicales. Lors de ces entretiens, vous avez exposé une série de mesures visant à améliorer le contrôle fiscal et à instaurer une relation de confiance avec les entreprises.

Dans votre présentation, vous avez tenu à insister sur le fait que ses propositions étaient le fruit de réflexions internes à la DGFIP, se situant en marge du pacte de responsabilité.

Ayant pris le temps de l'analyse et connaissance des fiches que vous nous avez adressées au titre de la préparation de ce groupe de travail, nous allons, dans nos propos liminaires revenir plus en détail sur chacune d'entre-elles.

Avant, vous nous permettez d'exprimer nos plus vives inquiétudes à l'égard des intentions manifestées par cet exécutif, s'agissant de l'avenir du contrôle fiscal.

La dernière rencontre avec le ministre B CAZENEUVE mais aussi celle organisée par P.MOSCOVICI avec les partenaires sociaux, ont non seulement révélé les préférences de ce gouvernement pour les responsables de la crise, mais aussi leur allégeance au MEDEF.

La pression concertée et conjointe sur l'opinion publique par les forces politiques, patronales et médiatiques mettent en évidence un consensus sur la nécessité de continuer dans la voie de l'austérité. Celui-ci se traduit par une pensée unique accréditant la nécessité d'affaiblir la puissance publique, pour libérer le marché de toutes entraves sociales, pour soit disant doper la compétitivité.

Dans ces conditions, les différentes manipulations et instrumentalisation opérées pour canaliser tous les mécontentements et exacerber les tensions anti fiscales convergent vers ce même objectif.

Le démantèlement recherché de l'administration des Douanes, que le Ministre ne semble plus considérer comme faisant partie intégrante du contrôle fiscal, la DGCCRF, complètement détruite avec le regroupement interministériel, les annonces fracassantes, sur l'autonomie fiscale des territoires, réalisées par la Ministre en charge de la décentralisation et les promesses de fiscalisation de la protection sociale, représentent autant d'actes de déclaration de guerre contre les services publics et la République elle-même.

Avec la multiplication des affaires politico-judiciaires et le creusement des inégalités sociales que la crise n'a pas ralenti bien au contraire, ce gouvernement n'a d'autres choix que d'afficher des discours cosmétiques sur la lutte contre la fraude fiscale, que la réalité dément chaque jour.

Vous savez que nous sommes une organisation confédérée et qu'à ce titre la CGT a participé aux assises de la fiscalité en faisant valoir une autre réforme de la fiscalité pour être plus efficace économiquement et plus juste socialement.



Montreuil, le 5 mars 2014

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**
Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

- www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
- dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80
- Fax : 01.48.70.71.63

Nous avons relevé un certains nombres de « revendications » des organisations patronales qui ne manque pas de nous inquiéter, comme le développement du rescrit fiscal, le besoin de sécurité juridique et de stabilité de la norme contrôle fiscal avec la demande formalisation des prises de position de l'administration, la demande de plus de moyens de défense à l'entreprise lors des contrôles, en matière d'amendes et de pénalités leurs dispenses en cas de régularisation spontanée et leurs limitations et encadrements, l'amélioration des motivations de rehaussements et rappels et enfin la fin du privilège du Trésor

Le constat que la CGT peut établir est que le dogme de la réduction des dépenses publiques, reste la règle et que les propositions sont entre moins d'impôt et... moins d'impôts, et bien sûr encore moins de contrôle. Les pistes envisagées représentent pour nous une atteinte grave au pacte républicain.

Pour la CGT la lutte contre la fraude fiscale nécessite avant tout des moyens.

Pour la CGT FINANCES PUBLIQUES la lutte contre la fraude fiscale est indissociable des choix politiques qui doivent se situer en rupture avec l'austérité et redonner toute sa force à l'intervention de la puissance publique

Les mesures que vous présentez dans un cadre budgétaire contraint démontrent bien que ce sont des problématiques qui sont au cœur des enjeux et qui empêchent toute discussion en termes de moyens, pour le contrôle et la recherche mais aussi la gestion, le recouvrement et le contentieux, tant en emplois, qu'en moyens juridiques et de fonctionnement .

Aujourd'hui la question centrale qui doit subordonner nos échanges est bien de savoir si vous êtes prêts le gouvernement et vous même à faire valoir d'autres logiques que celles que vous nous avez annoncées.

Les présentations faites lors des audiences avec le directeur général (24-02-2014) ou avec le ministre (27-

02-2014) se rejoignent même si le vocabulaire employé était un peu différent.

Le ministre, après s'être appuyé sur la procédure de la relation de confiance déjà mise en œuvre auprès de 11 entreprises, a décliné les trois principes directeurs qui guident cette réforme du contrôle fiscal :

- ▶ faire rentrer l'argent plus vite,
- ▶ sécuriser les relations entre les entreprises et l'administration fiscale,
- ▶ aménager les sanctions ;

Ils ressemblent beaucoup à ceux énoncés par le directeur général dans ce document, voire mêmes à ceux qui existent actuellement, pour qualifier les finalités du contrôle fiscal : dissuasif, budgétaire et répressif.

Démontrez-nous qu'on se trompe ?

Alors pourquoi cette réforme maintenant, qui est ciblée uniquement sur les petites et moyennes entreprises?

Nous étions demandeurs d'un CTR sur le contrôle fiscal depuis au moins avril 2013 , les sujets étaient, la relation de confiance , RIALTO Investigations et les orientations du contrôle fiscal

S'agissant des orientations du contrôle fiscal, nous ne sommes pas déçus des annonces !

Le document de travail intitulé « présentation du plan d'action visant à développer un climat de confiance avec les entreprises en matière de contrôle fiscal », même s'il est laconique permet de mesurer l'ampleur prévisible des changements .

Dans des directions des groupes de travail métiers sont d'ores et déjà convoqués, des audits diligentés sur des services de contrôle. Que se passe-t-il, pouvez-vous nous expliquer ?

Commentaires de la CGT FINANCES PUBLIQUES sur le plan d'action proposé

➡ AXES N°1 et N°4 : **Mettre en place une politique de prévention fiscale et encourager les régularisations par les entreprises avant ou pendant le contrôle**

Nul n'est censé ignorer la loi, est un principe connu de tous et même « s'il s'agit d'une fiction juridique [elle] est nécessaire au fonctionnement de l'ordre juridique

« (extrait du site VIE PUBLIQUE de la direction de l'information légale et administrative).

Certes, les dispositions fiscales sont difficiles à suivre, même pour les spécialistes que nous sommes, tant les réformes ou annonces de réformes se succèdent depuis la loi TEPA, LME, pacte de compétitivité, CICE et différentes lois de Finances ou envolées gouvernementales rapidement démenties.

Pour autant, supposer que les entreprises ne savent pas qu'elles participent à des schémas de fraude ou d'abus de droit et les inciter à régulariser leur situation spontanément, ne peut s'expliquer que par la volonté de limiter le nombre des contrôles et favoriser les rentrées budgétaires sans pénalités. Car, s'il y avait bien un domaine dans lequel les CFE étaient nécessaires, c'était pour déjouer les schémas de fraude et dans ces cas là, c'était le rôle répressif du contrôle fiscal qui trouvait sa pleine dimension.

Ce plan n'est donc pas à une contradiction près. en expliquant d'une part qu'il faut développer un climat de confiance avec les entreprises qui s'inscrivent dans une démarche de respect de la loi fiscale et dans ce cas « le contrôle de ces entreprises est évidemment nécessaire car des erreurs ayant parfois de lourdes conséquences budgétaires peuvent être commises ». Parallèlement, on encouragerait les régularisations des entreprises « avant ou pendant le contrôle » pour celles qui utiliseraient le dispositif préventif de régularisation suite à diffusion de la position de l'administration fiscale sur certains montages », avec une réduction des sanctions à la clé, sinon cela ne présente aucun intérêt !

Heureusement qu'il est prévu d'aménager également la procédure de l'art L 62 du LPF pour les petites entreprises de bonne foi qui ne pouvaient pas l'utiliser en raison de problèmes de trésorerie ! C'était le minimum !

Où est la moralité fiscale dans tout cela !

➡ AXE N°2 : **Améliorer la sécurité juridique des entreprises vérifiées**

« *Traitement homogène des positions en cas de contrôle des sociétés de groupe* »

On ne peut que partager ce postulat ! Pour l'instant, seule la DGE est en mesure d'appliquer cette règle !

Qui effectuera les contrôles ? Le service compétent pour vérifier la mère (ou la société la plus importante en cas de groupe informel) ? Les services de base ? Qui signera les pièces de procédure et dans quels délais ? Le problème est le même pour les rescrits !

On voit bien derrière ce principe qu'une profonde réorganisation des compétences en matière de gestion et de contrôle des dossiers est sous jacente. Or l'administration ne donne aucune information sur les moyens et les restructurations nécessaires !

« *optimisation du dispositif d'interlocution* »

Concernant l'interlocution, nous ne voyons pas ce que cela change, puisque actuellement se sont déjà des AFIPA voire des AFIP selon la taille des directions. Comment dans ces conditions conclure que cette voie de recours confirme trop souvent les rectifications proposées ? Est-ce encore une plainte des entreprises qui jugent cette voie de recours pas assez favorable ou s'agit-il de supprimer le recours hiérarchique ?

« *Réforme des commissions précontentieuses afin d'accélérer les procédures d'examen* »

M Sivieude avait évoqué oralement leur champ de compétence (faits/droit) et les délais. Quelles mesures préconisez-vous dans ce plan ?

➡ AXE N°3 : **Assurer une relation franche et efficace avec l'entreprise**

« *affichage des finalités de la première intervention et annonce des axes de contrôle retenus par le service vérificateur* »

Quel vérificateur de territoriale ne s'est pas demandé un jour pourquoi il était là, lorsqu'il vérifiait une petite entreprise en difficulté financière, ou d'une direction nationale spécialisée, pour notifier un décalage ?

S'il était là, c'est bien parce qu'il n'y avait pas d'autre

moyen de venir chercher les réponses aux questions lors du CSP aboutissant à la programmation du dossier !

A la CGT FINANCES PUBLIQUES on est aussi capable de comprendre qu'une PME peut avoir des problèmes de trésorerie, parce que les banques ne lui prêtent plus, les crédits fournisseurs ne sont plus accordés ou un important client est défaillant et la rétention de TVA devient la solution pour se faire de la trésorerie ! On peut effectivement se demander si le contrôle fiscal externe était la solution ?

Quel vérificateur ne prend pas le temps de se faire expliquer l'activité et l'organisation interne des moyens de production lors de la première intervention ? Quel vérificateur n'explique pas les motifs de sa présence et les grands axes qu'il va vérifier ? Etes-vous si ignorant des recommandations faites dans les formations et les consignes données par les chefs de brigade et les divisions CF.

De là à faire la liste de toutes les pistes de réflexion, cela peut être contre productif. En effet, l'entreprise peut avoir le sentiment de s'être fait avoir si on effectue une rectification dans un domaine non évoqué. Sauf à considérer que la volonté affichée dans cette proposition est de limiter le pouvoir d'investigation du vérificateur ? Le service ,du contrôle fiscal de Bercy a-t-il fait une comparaison entre les motifs des 3909 et les rectifications opérées ? Doit-on comprendre que désormais la 3909 sera communiquée au contribuable ?

« Adoption du mode de contrôle le plus adapté »

Choisir le meilleur système de contrôle est la préoccupation de tous les services de la sphère contrôle fiscal. Faire plus de CSP et de VP, pour adapter les moyens aux enjeux pourquoi pas ! Faut-il pour autant écarter les VG ? D'autant qu'existait par le passé une méthode d'approche des petites entreprises au moyen des VEDI/A ou VEDI/P .

Quels sont nos moyens supplémentaires en terme de recherche, recoupements, délais de prescription, assistances administratives, accès aux comptes bancaires...Quid lorsque les entreprises sont occultes, éphémères, ou défaillantes? Le data mining est il sérieusement une réponse à ces cas là ?

« Réduire les délais procéduraux rallongeant inutilement les contrôles »

Que recouvre cet énoncé ? Aligner les délais de réponse de l'administration sur ceux dont disposent les contribuables, comme cela a été dit oralement par M SIVIEUDE ?

Il ne faut pas oublier que les entreprises connaissent parfaitement leur dossier et détiennent à priori toutes les informations utiles au contrôle. Elles peuvent produire des pièces à tout moment de la procédure jusqu'en phase contentieuse pour contester les rectifications. En revanche le vérificateur doit chercher les informations et les pièces de procédure ont un caractère quasi irréversible (problèmes de procédure, prescription...)

De plus à l'heure de la mise en place d'ALTO2 , la procédure est impactée avec un allongement conséquent des délais . Inversement, les conséquences de l'interprétation extensive faite par l'administration de l'arrêt HIRIGOYEN ont pour effet de limiter les délais, pour interrompre la prescription en fin d'année.

Doit-on comprendre que les indicateurs de délais imposés aux vérificateurs vont se transformer en obligation juridique (30 jours pour la 3926, 30 jours pour la MER suite à 3926...) ?

Enfin, la CGT FINANCES PUBLIQUES saisit l'occasion de cette réunion pour aborder les points suivants :

► ALTO 2

Nous sommes particulièrement inquiets des conditions de mise en œuvre d'ALTO 2 et de la désorganisation qu'elles provoquent dans les directions et services de contrôle fiscal.

Nous résumons des points de notre déclaration liminaire présentée lors du GT du 3 février et qui ne sont toujours pas résolus .

S'agissant de l'équipement des services et du matériel, la CGT dénonce le sous équipement dont souffrent actuellement les brigades et les PCE

Le contrôle des comptabilités informatisées ne doit pas être un facteur de risques et de détérioration des conditions de travail. Les situations sont certes différentes selon les directions mais la CGT exige un équipement équivalent pour tous les acteurs du contrôle fiscal, la CGT dénonce l'oubli total en la matière des PCE.

Ces sujets méritent l'avis des CHS-CT dans tous les départements.

Quelles sont vos réponses ?

S'agissant de la formation, la CGT constate un manque d'anticipation qui a conduit à un retard

dans le calendrier des formations, qui selon la note du 24 décembre 2013 devait se terminer fin février 2014. Dans les faits, du fait de sérieux problèmes d'intendance, certains vérificateurs ne suivront cette formation qu'en avril.

Le temps de formation est trop court. Une journée là où deux au moins auraient été nécessaires, pour permettre d'introduire des cas pratiques.

Quelles sont vos réponses ?

D'ores et déjà, ce simple manque d'anticipation a des conséquences structurantes sur les conditions de travail des vérificateurs (cadencement obéré des travaux, impossibilité de travailler sous environnement informatisé en l'absence de la formation).

La procédure est donc elle aussi impactée avec un allongement conséquent des délais. De nombreux directeurs et chefs de brigades sont d'ores et déjà inquiets sur le rendu des programmes. Quelles sont vos instructions sur les objectifs 2014 notamment dans le cadre des dialogues de performance qui se déroulent actuellement ?

Nous avons bien compris que 2014 serait une année de transition, nous n'avons pas compris qu'elle serait une année où nous aurions à essayer les plâtres. Vous auriez pris la décision de faire sauter le verrou des 50 000 points d'impact que vous n'auriez pas mieux fait.

► REMUNERATIONS

Le remboursement des frais de déplacements et plus spécifiquement pour les DIRCOFI IDF est toujours en attente de réponse qui était annoncée pour fin janvier.

Le montant du barème kilométrique n'est pas réévalué depuis août 2008.

Les discussions sur l'indemnitaire bouleversent le régime des IFDD et inquiètent fortement les agents. En particulier le régime transitoire imposé aux SPM, pour lesquels nous ne sommes pas dupes de la régularisation promise fin 2014.

► MOYENS

Le gel puis la suppression de 19 emplois d'IP à Paris, met à mal l'encadrement des brigades, alors qu'il existe un tissu fiscal important.

Rialto Investigations, dont le contentieux reste entier puisque cette application ne constitue en rien une aide aux acteurs du contrôle fiscal, mais bien au contraire une entrave au déroulement des travaux et au dialogue professionnel.

La dégradation du niveau de la formation initiale en matière de contrôle (57 heures de comptabilité/360 heures) du fait de la fusion des écoles. Les JAPA lorsqu'ils arrivent dans les services de contrôle sont de moins en moins opérationnels et mobilisent des moyens en formation dans les directions d'affectation, quand ces dernières ont les possibilités de les former !

La fusion des deux DIRCOFI IDF est à l'ordre du jour sans que jamais n'aient été exposés les motifs d'un tel choix

Ces quelques sujets, outre les indicateurs toujours quantitatifs, participent d'une désorganisation sinon d'une déstabilisation de la sphère contrôle fiscal.

Votre responsabilité comme directeur général est largement engagée : l'affichage de lutte contre la fraude et en même temps les applications introduites, les modifications brutales des modes de travail et les restructurations répétées, perturbent gravement l'exercice de la mission de contrôle fiscal.

Sur la fiche que vous dénommez document de travail, nous ne pouvons que constater que vous entendez engager une modification en profondeur des structures du contrôle fiscal.

Vous relevez que le Parlement a donné des moyens juridiques. Sur tel ou tel aspect, nous pourrions vous donner raison. Mais concrètement pour les services de recherche et de contrôle quelles conséquences ?

Enfin, nous ne pouvons que saluer votre volonté d'être plus performant dans le combat contre la fraude fiscale qui, pour la CGT FINANCES PUBLIQUES DOIT concerner tant le contrôle des entreprises que le contrôle des particuliers au plan patrimonial et des revenus. Mais nous sommes dubitatifs à comprendre selon ce document de travail que telle n'était pas la volonté de vos prédécesseurs !